

Direction Générale des  
Services

GB/TM/FB

## DECISION MUNICIPALE N° 2023101

### Fixation des tarifs du golf

#### Le Maire de la Commune du Lavandou,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

**Vu** la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « *fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal* »,

**Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs du golf qui seront appliqués à compter de la saison estivale 2023,

#### DECIDE

**Article 1 :** Les tarifs du golf sont les suivants :

- Seau de 25 balles : 3 € le jeton et 15 € les 6 jetons

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 27 juin 2023

Le Maire  
Gil Bernardi

